

**LES RESSOURCES TERRITORIALES AU SEIN DES ZONES PERIURBAINES  
LE CAS DES ESPACES AGRICOLES EN ÎLE DE FRANCE, ENTRE CONFLITS ET PERIMETRES DE  
GOUVERNANCE**

**Darly Ségolène, Torre André<sup>1</sup>**

La gestion publique du stock et de la qualité d'une ressource territoriale est souvent source de conflits, car elle doit prendre en compte des usages ou des intentions d'usages parfois incompatibles. Dans ces situations, les démarches dites de résolution ou de prévention accompagnent généralement les acteurs en opposition, qu'il s'agisse de la définition de nouvelles règles de gouvernance ou du tracé des périmètres d'application de ces règles. Ces périmètres, de nature et de valeur institutionnelle très variables<sup>2</sup>, matérialisent ainsi l'extension spatiale d'un dispositif de coordination. Ils peuvent également être considérés comme des espaces d'appropriation des ressources et devenir à leur tour des objets de luttes de pouvoir pour le contrôle de leurs limites et de leur fonctionnement.

Les processus conflictuels et la production de nouveaux périmètres de gouvernance peuvent être considérés comme étroitement liés. Selon nous, le schéma à l'œuvre dans ces situations peut se résumer ainsi (figure 1):

- la compétition et les incompatibilités entre les différents utilisateurs des ressources<sup>3</sup> sont à l'origine de conflits d'usage ;
- des dispositifs de gouvernance sont mis en place afin de prévenir ou d'apaiser ces conflits et définissent les modalités de partage des ressources entre les différents acteurs ;
- la géographie des ressources partagées influence la forme du périmètre de gouvernance produit ;
- ce périmètre, caractérisé par le tracé d'une limite géographique, crée de nouvelles discontinuités spatiales de gestion de l'espace en même temps qu'il fait émerger de nouveaux territoires.

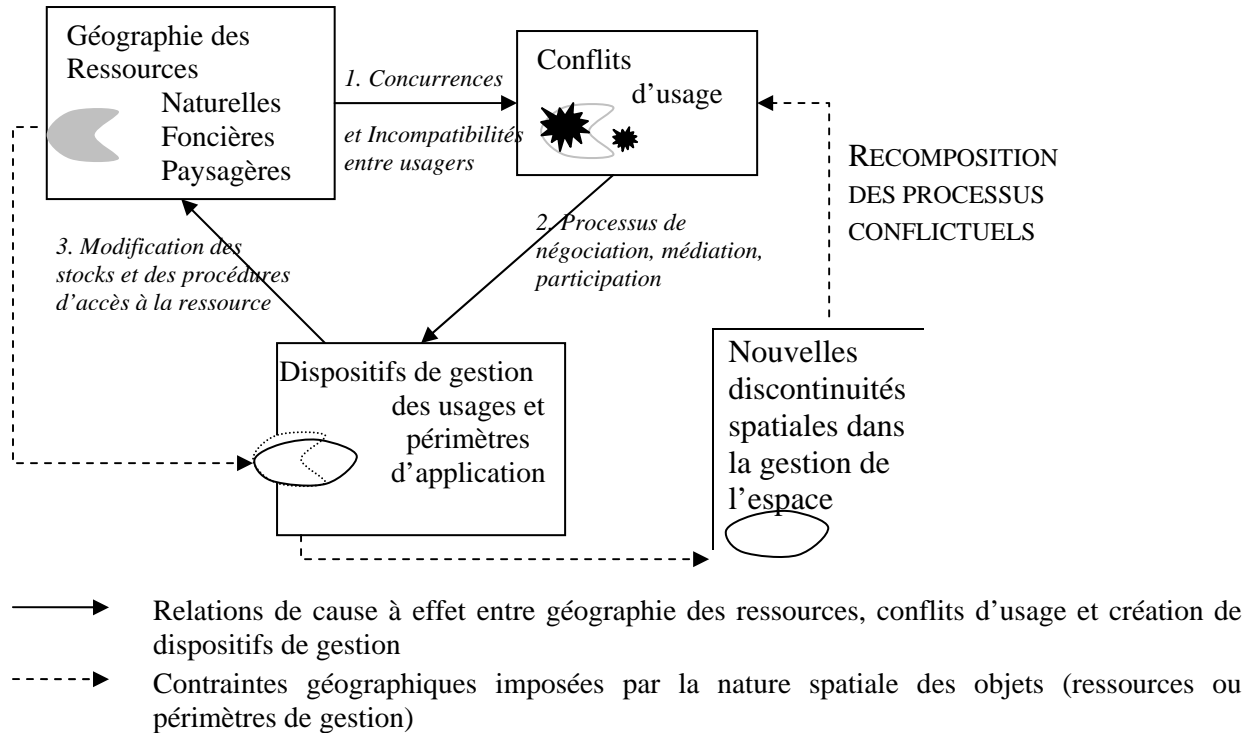
Cette représentation repose sur deux hypothèses de départ. L'hypothèse principale est que la mise en place ou la modification des périmètres institutionnels de gestion de l'espace, si elle peut aboutir à l'apaisement de certains conflits localisés en son sein, est aussi à l'origine d'une recomposition d'un ensemble plus vaste de processus conflictuels. Une hypothèse plus particulière, que nous souhaitons tester dans ce papier, est que la géographie des discontinuités spatiales produites par ces dispositifs territoriaux constitue l'une des modalités spatiales de recompositions des conflits.

---

<sup>1</sup> Proximités, UMR SADAPT, INRA-Agroparistech, 16 rue Claude Bernard, 75005 Paris. Adresses e-mails : [segolene.d@free.fr](mailto:segolene.d@free.fr), [torre@agroparistech.fr](mailto:torre@agroparistech.fr)

<sup>2</sup> Les périmètres dont nous parlons peuvent être des frontières nationales, des limites de Parcs Nationaux, des périmètres de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, etc.

<sup>3</sup> Nous retenons les définitions suivantes. Ressource : réalité entrant dans un processus de production et incorporée dans le résultat final de cette production (Lévy J., 2003, Ressource, in *Dictionnaire de la géographie*, Lévy, Lussault, (Dir.) Belin, 1033 : 798). Ressource territoriale : ressources matérielles qu'un territoire recèle, et qui peuvent contrarier son développement, mais aussi les ressources idéelles, à savoir les connaissances et savoir-faire partagés par les acteurs du territoire, les dynamiques de projet, le cadre institutionnel etc (Gumuchian H., Pecqueur B. (dir.), 2007, *La ressource territoriale*, Ed. Anthropos, 254 p).



**Figure 1 : Les interdépendances entre ressources territoriales, conflits d'usage et périmètres des dispositifs de gouvernance des espaces périurbains.**

Le rôle clé de la géographie des territoires de gestion dans la régulation des processus conflictuels est illustré par une abondante littérature sur les conflits armés et leurs liens à l'accessibilité des ressources naturelles rares, notamment minières (pierres précieuses, pétrole, gaz)<sup>4</sup>. Les auteurs analysent d'une part les tensions frontalières et d'autre part les luttes armées pour la légitimation du pouvoir au sein d'un territoire donné. Dans un contexte moins violent, on note aussi l'ancienneté et le caractère rémanent des préoccupations pour les conflits liés à la ressource hydrique<sup>5</sup>. La topographie<sup>6</sup> des périmètres de régulation publique des usages de l'eau est, dans ces cas, bien particulière, puisqu'elle respecte le maillage des bassins versants, formant une mosaïque de schémas de gestion (SAGE).

Comparativement à ces exemples, les analyses des conflits pour le partage et l'appropriation des ressources territoriales en zone périurbaine sont relativement peu nombreuses. Pourtant, les incompatibilités entre usages des ressources naturelles peuvent s'y révéler très importantes car ces zones, qui semblent polariser une grande partie des conflits<sup>7</sup>, assurent de nombreuses fonctions, souvent difficilement conciliables : elles sont à la fois le support d'activités agricoles, résidentielles et industrielles. Par ailleurs, l'émergence de nombreux périmètres de

<sup>4</sup> Simmons, C. S., 2005, Territorializing land conflict : space, place, and contentious politics in the Brazilian Amazon, *GeoJournal*, 64 : 307 – 317.

<sup>5</sup> Desjeux D. 1985, Approches sociologiques des enjeux de la décennie de l'eau, in *L'eau, quels enjeux pour les sociétés rurales ?*, L'Harmattan, avril 1985, 220 p.10.

<sup>6</sup> Nous nous référons, pour l'usage de ce terme, à sa définition par Jacques Lévy : «[...] L'usage du terme « topographie » en opposition symétrique avec topologie reprend un des aspect de l'ingénierie topographique : le choix d'une mesure à deux dimensions exclusivement euclidienne, qui s'intéresse à un type de métrique continue, contiguë et uniforme. », Lévy J., 2003, Topographie, in *Dictionnaire de la géographie*, Lévy, Lussault, (Dir.) Belin, 1033 : 927

<sup>7</sup> Charlier B., 1999, *La défense de l'environnement : entre espace et territoire, géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974*, Thèse de doctorat, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 750 p.

gestion de l'espace (périmètres de Parcs Naturels Régionaux, Pays, Communautés de Communes, Programmes Agri Urbains) semble indiquer que ces conflits contribuent à la création de nouveaux périmètres de gouvernance.

Dans ces espaces, c'est le système productif agricole, et donc l'agriculture périurbaine<sup>8</sup>, qui est a priori en opposition avec de nombreux usages et services urbains. C'est le terrain que nous avons choisi pour tester l'hypothèse de recherche détaillée ci-dessus, à partir d'une analyse des conflits liés à l'agriculture et de leurs liens avec les périmètres de gestion des espaces agricoles. Notre terrain de recherche est l'Ile de France.

La première partie de l'article rappelle les différents périmètres institutionnels mis en place dans le but de réguler les conflits d'usage des ressources foncières, naturelles et paysagères que constituent les espaces agricoles en Ile de France, en mettant tout particulièrement l'accent sur la dimension paysagère présente dans les Programmes Agri Urbains. La seconde partie explore la géographie de ces périmètres de gouvernance et identifie les ressources territoriales qu'ils ont pour objectif de préserver en analysant les processus conflictuels qui ont initié leur consolidation institutionnelle. La troisième partie montre comment la mise en place de ces nouveaux périmètres de gouvernance conduit à une reconfiguration des processus conflictuels s'articulant autour des trois éléments géographiques élémentaires : l'espace territorial défini à l'intérieur du périmètre, la zone limite du périmètre, et enfin l'espace extraterritorial, situé par définition dans un voisinage proche ou lointain du périmètre. On rejoint ainsi les intuitions des analyses de proximité, qui avaient identifié trois dimensions de proximité géographique liées aux conflits d'usage de l'espace : recouvrement, contiguïté ou voisinage des usages.

## **I. LES PERIMETRES INSTITUTIONNELS DE REGULATION DES CONFLITS D'USAGE DES RESSOURCES FONCIERES, NATURELLES ET PAYSAGERE DES ESPACES AGRICOLES EN ILE DE FRANCE**

La multiplication des périmètres institutionnels de gestion de l'espace dans les zones périurbaines est souvent décrite comme un point de difficulté dans la gestion transversale d'un territoire<sup>9</sup>. Pour le gestionnaire comme pour le chercheur, réaliser une description de leur diversité et de leur rôle respectif reste un exercice délicat. Dans cette partie, consacrée à l'analyse des périmètres institutionnels mis en place en Région francilienne, nous nous appuyons sur le cadre d'analyse présenté en introduction et détaillerons les périmètres de gestion des conflits d'usage en fonction du type de ressources qu'ils ont pour mission de réguler. Dans cette optique, nous avons retenu une typologie distinguant les ressources foncières, les ressources naturelles et les ressources paysagères.

*Compétitions et incompatibilités entre usagers des ressources foncières : mise en place des outils de la planification urbaine*

---

<sup>8</sup> Définition de l'agriculture périurbaine par la FAO : « While there is not yet a universally agreed-upon definition, urban and peri-urban agriculture – referred to jointly in this paper as UPA, except in the cases where a clear distinction must be made- is perceived as agricultural practices within and around cities which compete for resources to satisfy the requirements of the urban population. Important sectors of UPA include horticulture, livestock and milk production, aquaculture, and forestry.» (FAO, 1999 in Moustier, 2004)

<sup>9</sup> SCARWELL H.-J., 2004, Introduction, in *Contraintes environnementales et gouvernance des territoires*, Scarwell, Franchomme (Dir.), L'Aube-Nord, p. 9-14 : 9

La plus ancienne source de tensions et de conflits entre agriculture et production de biens et de services pour la ville concerne le partage de la ressource foncière. C'est en tout cas pour ce partage qu'ont été mis en place les premiers dispositifs publics de protection des espaces agricoles et de gestion des espaces périurbains. Pensés avant tout par la ville, qui organise la gestion de son stock de réserve foncière, et par les différentes institutions et collectivités locales, les échelles et les formes de ces périmètres sont intégrées dans les documents de l'aménagement et de la planification urbaine.

A l'échelle régionale de l'Ile de France, la planification cherche avant à respecter de grands équilibres entre espaces ouverts et bâtis, tout en favorisant le développement de la métropole parisienne (le PADOG<sup>10</sup> dans les années 1950, 1960, le SDAU<sup>11</sup> dans les années 1970, 1980 et enfin, le SDRIF<sup>12</sup> dans les années 1990)<sup>13</sup>. A l'échelle des noyaux d'habitation élémentaire, elle fournit les outils fonciers, opposables aux tiers, qui permettent une gestion à la parcelle de l'espace et des services nécessaires aux fonctions résidentielles, industrielles ou de services (POS, Plan d'Occupation des Sols et PLU, Plans Locaux d'Urbanisme). A travers les Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN), puis plus récemment par la création des communautés de communes et d'agglomération et la mise en place des SCOT, de nouveaux outils cherchent à promouvoir la planification à l'échelle intercommunale, dans le but d'assurer une plus grande cohérence entre les projets communaux, et de réaliser de substantielles économies sur la fourniture de services sur tout le territoire (ramassage des déchets, transports publics etc).

#### *Compétitions et incompatibilités entre usagers des ressources naturelles : les outils de gestion territoriale de la Nature*

Dans les années 1970, la révolution environnementale, née aux Etats-Unis, se développe en France et la préservation des stocks et de la qualité du milieu naturel devient une préoccupation collective, puis publique. Dans les zones périurbaines, le milieu naturel (sol, eau, air, faune et flore) constitue une ressource de production pour l'agriculture et de consommation pour les citoyens. De nouveaux outils de gestion vont se mettre en place pour protéger ces ressources naturelles des effets négatifs de la ville (mise en place des inventaires de ZNIEFF, création des Parcs Naturels Régionaux) mais aussi, et plus récemment, des effets négatifs de l'agriculture (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Ces nouveaux territoires de gestion, fortement ancrés sur des terroirs naturels (voir l'exemple du PNR Chevreuse), respectent en partie, en Ile de France, les frontières des anciens pays franciliens, dont ils reprennent souvent la toponymie (PNR du Vexin, du Gâtinais, SAGE des Deux Morins).

#### *Compétitions et incompatibilités d'usages des formes spatiales de l'agriculture : l'émergence de périmètres de gestion territoriale des ressources paysagères*

Certains paysages agricoles sont inscrits depuis longtemps dans le patrimoine artistique et culturel française. C'est le cas des reliefs du Vexin, source d'inspiration de nombreux peintres impressionnistes, ou encore des vallées herbagères de la Haute Vallée de Chevreuse. La nature « remarquable » de ce patrimoine agricole peut faire l'objet de nombreuses protections

---

<sup>10</sup> Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de l'Ile de France

<sup>11</sup> Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme

<sup>12</sup> Schéma Directeur de la Région Ile de France

<sup>13</sup> FLEURY A., 2004, *L'agriculture dans la ville, projet urbain ?*, communication présentée au 40<sup>ème</sup> Congrès ISoCaRP, 6p.

(dont celles précédemment citées, mais aussi des protections au titre des sites et monuments historiques).

L'espace agricole occupe plus de 50% du territoire francilien et plus de 80% du territoire des communes de la couronne rurale (au-delà de 30km du centre de Paris). Dans des territoires de plus en plus résidentiels, les formes spatiales de l'agriculture entrent aujourd'hui dans les paysages du quotidien des franciliens, qu'ils fassent ou non déjà partie d'un site classé. La reconnaissance de la dimension paysagère des espaces agricoles, « de voisinage » ou banaux, par les élus et résidents, les a peu à peu conduits à renouveler les modalités locales de gouvernance de ces espaces. De nouveaux dispositifs de gestion des espaces agricoles ont fait leur apparition en Ile de France depuis la fin des années 1990<sup>14</sup> : les programmes agri urbains.

Expérimentés de façon informelle depuis les années 1970 en Ile de France, mais également dans différentes autres Régions, les programmes agri urbains sont les derniers nés des outils de « conservation » des espaces ouverts autour des grandes agglomérations. Destinés plus particulièrement à la préservation des espaces agricoles, ils ont été reconnus officiellement en juillet 2001 par le Comité Interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT), à travers l'accompagnement financier accordé à sept d'entre eux en Ile de France. Ces dispositifs ont notamment inspiré les « dispositions relatives à la protection des espaces agricoles et périurbains » de la nouvelle loi relative au développement des territoires ruraux de 2005. Ils s'articulent autour de la notion de projet de territoire et s'appuient sur des démarches souples et partenariales, qui permettent d'associer plusieurs acteurs, urbains (collectivités, Département, Région, Association locale) et agricoles (Chambre d'Agriculture, exploitants locaux). Résultant d'une coordination entre ces différents acteurs, ce sont des lieux d'expérimentation de plusieurs outils de gestion des espaces agricoles : la définition concertée d'un projet de territoire donne lieu à la construction et à l'adoption d'un programme d'action, financé pour plusieurs années, que l'ensemble des partenaires s'engage à soutenir et à respecter.

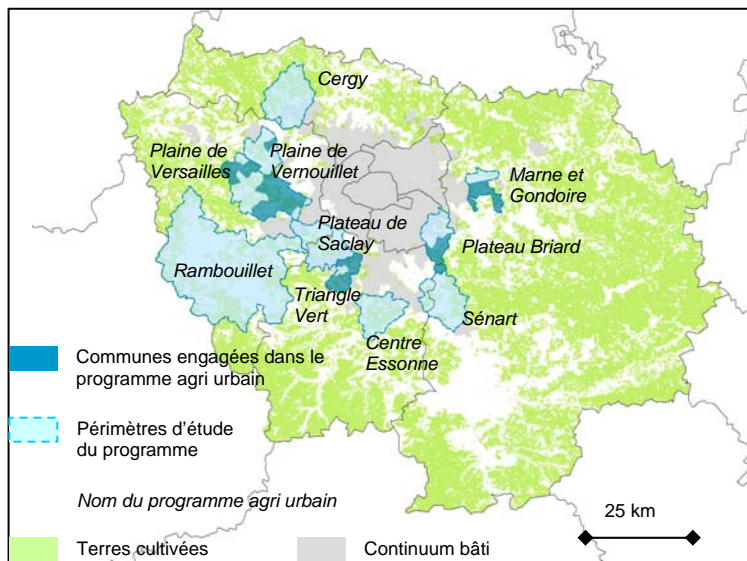
En Ile de France, la dizaine de programmes identifiés par la Région, en cours de négociation ou de mise en œuvre, est principalement localisée à l'ouest de la capitale, dans les départements des Yvelines et de l'Essonne, dans des zones de forte périurbanisation issues des processus d'urbanisation diffuse des années soixante. Leur présence est plus discrète (3) sur le pourtour oriental de la Seine et Marne, qui concentre l'essentiel des communes franciliennes plus récemment marquées par des processus d'agglomération urbaine importants. A l'exception de Rambouillet et Cergy (qui peinent à susciter un engouement territorial), tous ces programmes se situent donc à moins de 30km du centre de Paris<sup>15</sup> (voir carte 1).

La démarche de construction des programmes agri urbain locaux fait l'objet de coopérations intercommunales plus ou moins abouties selon les zones. En effet, pour initier le processus auprès de leurs voisins et respecter la cohérence de l'espace fonctionnel de l'agriculture locale, les porteurs de projet ont généralement identifié des périmètres d'étude, plus vastes que leurs propres territoires administratifs. Présentant de fortes hétérogénéités socio-spatiales internes, ils comprennent des communes de l'urbain dense, des communes moins bâties mais sous forte influence métropolitaine et des communes aux paysages ruraux prédominants.

---

<sup>14</sup> A l'exception du Plateau Briard, en activité depuis la fin des années 1970.

<sup>15</sup> POULOT M. [2006], *Les programmes agri-urbains en Ile de France : de la « Fabrique » de territoires périurbains*, Communication présentée lors du Colloque La dynamique des territoires en milieu périurbain et le patrimoine naturel et culturel, 26 au 28 avril 2006 au campus de Longueuil (Université de Montréal).



Ces périmètres d'intention « fonctionnels » en termes paysagers ont été figurés sur la carte 1 ci-contre<sup>16</sup>. Certaines communes sont plus fortement engagées que d'autres dans la mise en œuvre des actions ; celles qui participent à la concertation sans s'être formellement engagées dans la programmation sont figurées en bleu clair.

**Carte 1 : localisation des périmètres d'étude de projets de territoire en Ile de France.**

<sup>16</sup> Pour déterminer les périmètres et le statut d'engagement de chaque commune, nous nous sommes inspirés du document de synthèse coédité par l'IAURIF, la DRIAF et la Région Ile de France en juillet 2005.

## **II. LA PRODUCTION DE DISPOSITIFS INNOVANTS DE GOUVERNANCE DANS UN OBJECTIF DE REGULATION DES CONFLITS : LE CAS DES PROGRAMMES AGRI URBAINS (PAU)**

Afin d'identifier les ressources territoriales qu'ils ont pour objectif de préserver et d'analyser les processus conflictuels qui ont provoqué leur mise en œuvre, nous avons exploré les liens entre processus conflictuels et modalités de mise en place des dispositifs territoriaux dans le cas des périmètres des programmes agri urbains en région Ile de France.

Le travail n'étant pas exhaustif sur l'ensemble de la Région, il nous a fallu cibler quelques zones d'études particulières. Il s'agit (se reporter à la carte 1 pour leur localisation) :

- du plateau de Saclay, composé de seize communes en limite des départements de l'Essonne et des Yvelines, avec une charte patrimoniale en projet depuis 2005. La déclaration récente d'un périmètre d'Opération d'Intérêt National (OIN) rend le processus de plus en plus incertain malgré une mobilisation toujours active des acteurs locaux ;

- des villes maraîchères du Hurepoix (zone du Triangle Vert), espace composé de cinq communes de l'Ouest Essonne, qui financent, sur la base d'une charte locale, une structure associative dédiée à la gestion des espaces agricoles sur l'ensemble du territoire ;

- du plateau Briard, composé de six communes réunies en intercommunalité. Une charte a été signée par les agriculteurs et les différents partenaires institutionnels (Région, Département, Chambre d'Agriculture, Communauté de Commune), un programme d'action est financé, un ½ poste d'animateur local est mis à la disposition du programme par la communauté de communes ;

- de la Plaine de Versailles, vingt et une communes situées au nord-est des Yvelines, dont une partie sur un site classé. Une charte patrimoniale, signée par l'ensemble des partenaires fin 2006, identifie six axes d'actions que les acteurs s'engagent à promouvoir ;

- de la zone de Vernouillet, dans la vallée de la Seine Aval. La première charte de développement agricole a été signée en 2000. Un programme d'actions, ainsi que la validation d'une Zone d'Agriculture Protégée, sont mis en application sur la commune de Vernouillet, porteuse du projet.

Pour chaque périmètre de programme, nous avons identifié, parmi les archives des porteurs de projet, un ou deux documents fondateurs qui détaillent les enjeux du territoire, les différents usages en compétition et les conflits que ce programme aura pour objectif de prévenir ou de résoudre. Nous avons complété cette consultation d'archives par des entretiens sur le terrain ou avec des experts du territoire. Cette étape avait pour but d'effectuer un croisement d'informations permettant d'enrichir la connaissance des différents processus conflictuels relevés dans les documents de synthèse.

L'analyse des archives et des entretiens et interviews réalisés au niveau de certains territoires de programmes agri urbains révèle l'existence de trois catégories principales de conflits et permet d'identifier les acteurs et les modes de pilotage des conflits les plus fréquents.

### ***II.1. Les trois principales catégories de conflits***

#### *De la « crise » salutaire aux conflits structurels*

Les différents acteurs territoriaux évoquent souvent une période de « crise » locale, qui a provoqué la prise de conscience nécessaire à la préservation des espaces agricoles du périmètre d'étude. Ces crises sont principalement liées à des projets d'aménagement d'intérêt régional ou national, imposés « par le haut » : l'implantation du CEA à Saclay, ou encore la

construction d'immeubles d'habitat collectif sur le plateau Briard, à Marcoussis dans le Triangle Vert.

En dehors de ces crises d'origine exogène, la préservation des espaces agricoles locaux se trouve confrontée à des processus conflictuels de nature plus structurelle et qui influencent les coordinations entre acteurs sur le long terme. Ces processus sont de deux ordres : le premier relève de l'aménagement du territoire, car certains projets d'intérêt régional ou national sont régulièrement remis à l'ordre du jour, c'est notamment le cas du pôle scientifique du plateau de Saclay ou des aménagements de la N19 sur le plateau Briard. Le second concerne la maîtrise des paysages et du foncier.

Les conflits d'aménagement semblent avoir été les déclencheurs des processus de réflexion sur l'agriculture territoriale. Ces événements ont révélé l'impact de la pression foncière sur l'abandon progressif de certaines activités agricoles et contribué à la mise en œuvre des politiques locales de gestion des conflits de voisinage entre ville et agriculture.

#### *Les conflits liés à la spéculation foncière des terres agricoles*

Ces conflits, qui se déroulent le plus souvent entre collectivité territoriale et propriétaires fonciers, s'engagent généralement lorsqu'un « seuil » de mitage de l'espace agricole a été atteint et provoque un abandon massif de l'activité agricole d'un site. Cette situation favorise alors le développement rapide de friches et accélère la dégradation des paysages traditionnels, comme dans le cas de la plaine de Versailles ou de Vernouillet, mais aussi des villes du Triangle Vert. L'instabilité des documents d'urbanisme et la faiblesse des protections du foncier agricole encouragent cette spéculation foncière de la part des propriétaires, qui ne font souvent plus partie du secteur agricole et anticipent la constructibilité des parcelles à vocation agricole.

Inaccessibles pour les exploitants en activité, constituant un parcellaire morcelé et non entretenu, la valorisation agricole des terres est peu à peu abandonnée et laisse la place au développement de friches herbacées, puis arbustives. Ces friches, et le développement d'un marché parallèle des réserves foncières, sont propices à des constructions illégales (Triangle Vert, Vernouillet), qui font l'objet de contestation des élus et résidents. L'installation de caravanes sur certains terrains en jachère par les communautés de gens du voyage, souvent lors de pèlerinage mais aussi de façon plus prolongée, est également particulièrement dénoncée à Saclay et dans le Triangle Vert.

#### *Les conflits de voisinage*

Les autres conflits et tensions relèvent davantage des incompatibilités de voisinage ou de la superposition entre les activités agricoles et les activités urbaines. Ils concernent principalement :

- les dépôts de gravats et de déchets ménagers encombrants dans ou à proximité des terrains en friche, qui font l'objet de nombreuses actions, incitatives dans le Triangle Vert (rappeler aux résidents que les entreprises de BTP doivent fournir un certificat de mise en déchetterie) ou coercitives à Vernouillet (expulsion des campements, déclenchement de procédures contentieuses de préemptions pour non-entretien des friches) ;

- le fonctionnement de certaines infrastructures urbaines, dénoncé en raison de l'impact négatif qu'elles peuvent avoir sur les espaces ou les produits agricoles. A Saclay, dans le Triangle Vert, le plateau Briard et la plaine de Versailles, la question de la mauvaise



adaptation des aménagements routiers à la circulation des engins agricoles fait partie des préoccupations principales. A Vernouillet et dans le Triangle Vert, il s'agit des infrastructures de gestion des eaux de ruissellement, qui inondent fréquemment des champs situés à l'exutoire des collecteurs. La destruction des drains et des fossés par l'aménagement des voiries est aussi au centre des préoccupations à Saclay et Vernouillet ;

- les usages de loisirs de plein air, dénoncés sur le territoire du Triangle Vert, en raison des dégradations et vols subis par les producteurs. Les vols subis par les rosieristes sont vivement dénoncés sur le plateau Briard, mais on ne peut l'attribuer aux activités de loisir ;

- les usages agricoles eux-mêmes, objets de contestations, qu'il s'agisse des déplacements d'engins de grande envergure sur des voies rapides ralentissant le trafic ou dégradant la chaussée (Saclay, Plateau Briard), ou de pratiques agricoles d'irrigation (Triangle Vert, Plateau Briard) et de gestion des cours d'eau contestées par les organismes publics de gestion de l'eau (DIREN, syndicat de gestion des cours d'eau). Les campagnes de traitements phytosanitaires (Triangle Vert) sont également dénoncées par les élus et résidents en raison des nuisances de voisinage qu'elles peuvent entraîner et du manque de prévention adéquat.

## ***II.2. Les acteurs en opposition dans les conflits et projets de territoire et les modes d'action et de résolution***

### *Les acteurs en conflit*

En dehors des conflits d'aménagement liés aux projets portés par les représentants de l'autorité publique nationale ou régionale (OIN de Saclay, grands ensembles du plateau Briard et du Triangle Vert, incinérateur dans le Triangle Vert, voiries gérées par l'Equipement), les acteurs contestés sont en grande majorité des acteurs territoriaux public ou privés (élus des communes ou agglomérations voisines, communautés de gens du voyage, propriétaires fonciers, agriculteurs). Les autres acteurs contestés sont d'une part des usagers controversés de l'espace ouvert (gens du voyage, auteurs de dépôts), d'autre part les propriétaires fonciers, agriculteurs ou non, qui comptent sur une constructibilité future de leur terrain. Les agriculteurs sont ainsi peu contestés (sauf sur le territoire du Triangle Vert), sauf lorsqu'ils sont également propriétaires.

Les acteurs contestataires sont principalement des élus communaux, en coordination étroite avec une association locale, ancrée localement ou créée dans le cadre du programme territorial. C'est notamment le cas de l'Association 1901 intercommunale du Triangle Vert. D'autres associations de riverains peuvent par ailleurs intervenir ponctuellement en fonction des types de conflits (liés au foncier ou à l'urbanisme ou à la gestion des ressources naturelles).

### *Les modes d'action et de résolution : les outils mobilisés dans les programmes*

#### **Un préalable : la négociation entre élus lors des conflits d'aménagement**

La négociation entre élus municipaux voisins ou entre élus municipaux et élus départementaux, régionaux ou nationaux intervient souvent lors des conflits d'aménagement des infrastructures urbaines. C'est à cette occasion que le projet de préservation des espaces agricoles est négocié avec les partenaires institutionnels et voisins.

#### **La mobilisation des moyens existants : planification préventive et coordination des procédures de préemption**

Tous les territoires mettent en œuvre des actions de maîtrise foncière. Ces actions, qui visent à contrer les phénomènes de spéculation foncière et à affirmer la vocation agricole de l'espace en appellent de plus en plus à la coordination entre collectivités communales et intercommunales d'une part, et à la Région ou au Département d'autre part. L'outil de la préemption est ainsi particulièrement utilisé, à travers des interventions financées par le département (au sein des Périmètres d'Espaces Naturels Sensibles), par la Région (au sein des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière) et par les collectivités territoriales (souvent dans le cadre de convention de veille avec la SAFER). A ce titre, les débats en conseil municipal ou intercommunal au sujet des documents d'urbanisme et de l'établissement de servitudes de protection du foncier agricole sont les scènes de confrontation entre des intérêts particulièrement divergents. L'élaboration des documents d'aménagement et d'urbanisme du plateau de Saclay est particulièrement caractéristique de cette situation.

### **La constitution de nouveaux dispositifs de gouvernance : la coopération intercommunale**

Parallèlement à cette protection foncière organisée, qui relève encore largement de l'établissement de servitudes par les communes, l'intercommunalité est une échelle d'action particulièrement encouragée par les différentes institutions partenaires. Cette coordination peut se traduire concrètement par le financement d'un animateur local, qui joue le rôle de médiateur et de relai d'informations pour l'ensemble des communes adhérentes (dans le cas du Triangle Vert ou du plateau Briard). Le périmètre d'action du programme peut être celui d'une intercommunalité (la Communauté de Communes du Plateau Briard) mais aussi constituer une nouvelle coopération intercommunale, comme pour le Triangle Vert, qui fédère des communes appartenant à trois intercommunalités différentes. Cette exigence peut également expliquer l'échec ou l'incomplétude de certains périmètres de programmes, dont les limites ne tiennent pas toujours compte d'antagonismes de longue durée entre collectivités. C'est notamment le cas de la commune de Villejust au sein du périmètre d'étude du Triangle Vert.

### **La faible référence aux actions contentieuses en dehors des occupations de caravanes et des dépôts de déchets.**

La mise en œuvre des programmes ne prévoit qu'exceptionnellement le recours systématique à l'arbitrage des cours de justice, sauf dans certains cas précis. Les acteurs préfèrent donc afficher une volonté de gestion locale et d'évitement des tribunaux. Cependant, à Vernouillet par exemple, la charte prévoit de recourir à cette éventualité si l'article L.125.1 du code rural, très peu mis en œuvre sur le territoire français en général, n'est pas appliqué.. Cette procédure peut aboutir à l'expropriation d'un propriétaire foncier si ses parcelles ne sont pas mises en culture ou entretenues. Par ailleurs, la médiation ou les expulsions préfectorales peuvent être mobilisées pour les occupations non autorisées de jachères par les caravanes.

En analysant les processus conflictuels qui ont initié la constitution de ces programmes, on se rend compte que la ressource dont ils organisent la protection est l'espace agricole et rural lui-même, utilisé pour la production et la préservation par les gestionnaires locaux d'un cadre de vie, et dont la qualité est évaluée au sein du périmètre du programme. C'est donc la forme de l'agriculture, et non le milieu naturel ou le stock de foncier, qui est ici identifiée comme une ressource territoriale.

C'est la préservation de cette ressource paysagère qui motive la mise en place des périmètres de PAU. Leur géographie est à l'image des paysages menacés de la ceinture verte, plus qu'à celle des périmètres fonctionnels des exploitations agricoles qui les exploitent.

### **III. LES IMPACTS DES NOUVEAUX PERIMETRES INSTITUTIONNELS SUR LA RECOMPOSITION DES PROCESSUS CONFLICTUELS : UNE ANALYSE DU CAS DES PAU A PARTIR D'UN RECENSEMENT DES CONFLITS DANS LA PRESSE**

Afin de tester les interdépendances spatiales entre les conflits d'usage et la topographie des périmètres institutionnels, nous nous sommes focalisés sur les périmètres de programmes agri-urbains. Nous avons réalisé, à cet effet, un recensement de l'ensemble des conflits d'usage des espaces agricoles à travers le quotidien régional *Le Parisien*, entre 2003 et 2005.

#### ***III.1. Les conflits d'usage des espaces agricoles : une analyse à partir de la presse quotidienne régionale***

##### *Le recensement des conflits*

La sélection des articles relevant de notre corpus d'étude s'est faite sur la base de critères permettant de différencier les situations de simple tension des phases conflictuelles. La majorité des auteurs part en effet du constat que la grande diversité des tensions liées à la multitude des usages de l'espace les rend difficilement observables dans leur ensemble ; comme elles ne s'expriment pas toujours, il est peu réaliste de vouloir en faire un état des lieux. Les analyses empruntant à la théorie des jeux<sup>17</sup> proposent alors de mobiliser la notion d'engagement crédible pour distinguer ces cas des situations de conflit. L'engagement se décline selon des modalités plus ou moins institutionnalisés (prise de parole, signaux écrits, lettres recommandées, procédures administratives...) et plus ou moins radicale (voie de fait, panneaux d'interdiction, barrière...). Pour être crédible, cet engagement nécessite un investissement de nature monétaire ou plus hédonique. Il constitue une contrainte que les acteurs s'imposent et qui engage leur positionnement dans l'avenir.

Nous avons consulté les articles rédactionnels du journal *Le Parisien*, contenus dans son édition régionale et dans chacun des cahiers départementaux<sup>18</sup>, pour les années 2003, 2004 et 2005. Le dépouillement a été effectué depuis un serveur de diffusion des articles rédactionnels des principaux quotidiens nationaux et régionaux<sup>19</sup>, accessible depuis la Bibliothèque Publique d'Information (Paris)<sup>20</sup>. Le nombre d'années a été fixé en fonction de la taille du corpus d'observation, qui devait dépasser une certaine masse critique afin de permettre une approche quantitative de la répartition des espaces supports de conflits.

Bien que ne nous permettant pas l'accès à l'infographie, la recherche des articles via une procédure par mots clefs<sup>21</sup> nous a permis de sélectionner, dans un premier temps, un total de 168 articles relatant 85 situations d'oppositions entre acteurs. Ces oppositions concernent aussi bien des usages agricoles de l'ensemble des espaces périurbains que des usages non-agricoles des espaces cultivés ou à vocation agricole. A partir de ces articles et pour chaque « affaire », ont été relevés, et intégrés dans une base de données relationnelle, les éléments

---

<sup>17</sup> CARON A., TORRE A., 2005

<sup>18</sup> Soit : Seine et Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts de Seine (92), Seine Saint Denis (93), Val de Marne (94) et Val d'Oise (95). Les cahiers départementaux de Paris (75) et de l'Oise (département de la Région Picardie), ont été exclus de la consultation.

<sup>19</sup> [www.europresse.com](http://www.europresse.com)

<sup>20</sup> Ce travail a été réalisé par S. Darly

<sup>21</sup> Ont été recherchés tous les articles dont le texte contenait les caractères « agric ». Chaque article était lu et éventuellement retenu dans notre corpus, en fonction des critères détaillés plus haut.

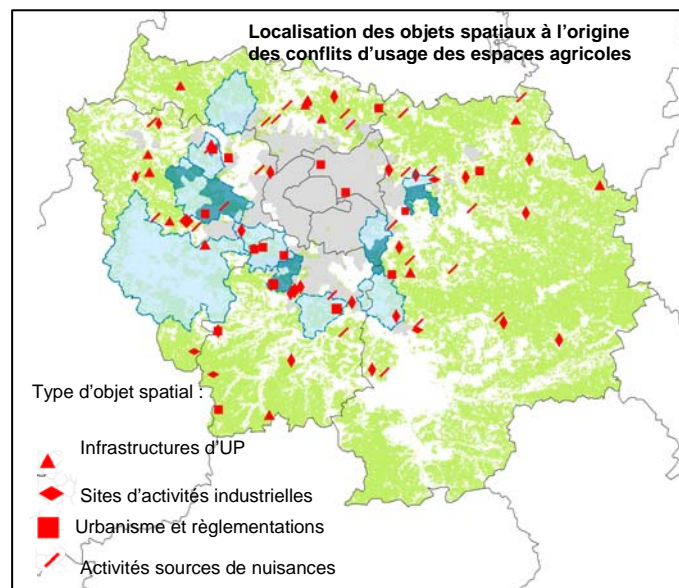
suivant : la matérialité du conflit (dans l'espace<sup>22</sup> et le temps), les acteurs, leurs motifs et les manifestations du conflit. Ainsi, nous avons pu identifier les 177 communes au sein desquelles sont localisés les espaces concernés par les 83 conflits. 2 conflits n'ont pu être localisés à l'échelle des communes car les indications géographiques données dans l'article ne contenaient pas les précisions nécessaires.

### *Les conflits d'usage des espaces agricoles en Région Ile de France*

Il est possible, à partir de nos recensions de conflits, de dresser une cartographie régionale des espaces conflictuels (voir carte 2). On observe alors trois phénomènes graphiques. Premièrement une couronne, à peu près complète à l'exception de sa portion Nord-est, d'espaces de conflits d'usage des espaces agricoles, qui se répartissent dans la continuité ou le voisinage proche de l'agglomération dense centrale. Deuxièmement, une aire conflictuelle massive, qui se développe au sein du département des Yvelines, 30 à 40 km à l'Ouest de Paris, et semble prise en tenaille entre la vallée de Jouars-Pontchartrain (limite Ouest du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse) et la ville de Mantes la Jolie (limite sud du PNR du Vexin). Enfin, une succession d'aires conflictuelles plus ponctuelles, qui s'étendent en chapelet selon un demi-cercle recoupant les trois départements des Yvelines, de l'Essonne et de Seine et Marne, entre 40 et 55 km de Paris, au sein de ce que l'on désigne comme la couronne rurale parisienne.

Les objets spatiaux à l'origine des conflits se répartissent sur 177 communes, c'est-à-dire plus de 10% des communes franciliennes (hors Paris). Ces communes sont essentiellement localisées dans le département des Yvelines (47,4%), en Seine et Marne (24,4 %), dans l'Essonne (17,7%), en Val d'Oise (8,1%) et de manière presque anecdotique dans les départements de Seine St Denis (2 communes, Saint-Denis et Montreuil).

**Carte 2 : Localisation des objets spatiaux à l'origine des conflits d'usage des espaces agricoles**



Un tiers des conflits (31%) est déclenché par des activités humaines sources de nuisances (principalement installation illégale de gens du voyage, mais aussi services de transport ou de traitement des déchets). Un autre tiers (31%) par des opérations d'urbanisme ou de réglementation de l'espace (principalement des documents d'urbanisme type POS ou PLU, mais aussi l'établissement de périmètres réglementaires de protection de la nature ou de gestion des risques industriels et sanitaires). 19% sont déclenchés par le fonctionnement ou

<sup>22</sup> En l'absence d'éléments de localisation homogènes pour l'ensemble des cas observés, l'indexation spatiale des conflits se base sur la notion d'espace support du conflit, qui désigne le périmètre au sein duquel les usages sont incompatibles (Charlier, 1999). Il est déterminé d'une part par les caractéristiques matérielles de l'objet (existant ou en projet) du conflit, mais aussi par l'ensemble des surfaces où les usages ont été identifiés en concurrence. On a ainsi pu rattacher à chaque conflit la liste des communes sur lesquelles se trouvaient les espaces support du conflit, tels qu'ils étaient désignés dans l'article.

l'implantation d'un site industriel à risque (en majorité des sites de récupération, stockage et traitement des déchets). Enfin, 17% sont liés à des projets d'implantation d'infrastructures d'utilité publique (principalement des routes, mais aussi la production et le transfert d'énergie, dont les éoliennes, et l'implantation de bâtiments d'enfermement et de surveillance)<sup>23</sup>.

### **III.2. Recouvrement, contiguïté et voisinage : conflits d'usages et périmètres de gouvernance**

A partir de la localisation comparée des objets de conflits et des périmètres de PAU, nous avons identifié trois types d'interdépendances spatiales entre les objets de conflits dans la presse et la localisation des programmes agri urbains en Ile de France. On constate en effet que la recomposition géographique des conflits s'opère en fonction de trois éléments de structure spatiale intrinsèques à l'établissement d'une limite fermée au sein d'un espace continu : l'espace interne au périmètre, l'espace frontalier contigu à la limite et l'espace extérieur au périmètre.

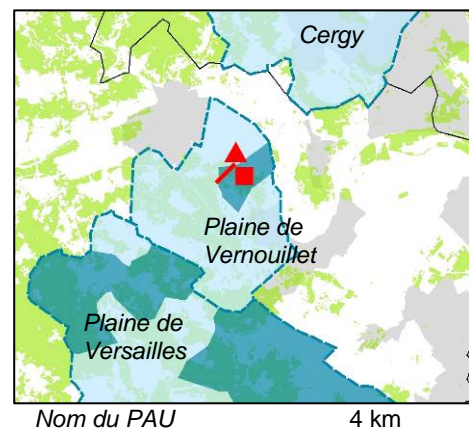
Nous trouvons donc ici une constatation empirique de l'idée fondatrice des relations de conflits et de proximité, qui fait état de trois catégories principales de relations de proximité géographique conduisant à la production de conflits : le recouvrement, la contiguïté et le voisinage (Torre et Caron, 2005). Dans les paragraphes qui suivent, nous illustrons les effets de recompositions qui se jouent autour de ces trois éléments structurels.

#### *Reconfiguration des processus conflictuels à l'intérieur des périmètres de gestion : les cas de la plaine de Vernouillet*

Les quatre conflits qui se déroulent à l'intérieur du périmètre de la plaine de Vernouillet permettent d'illustrer les recompositions des processus conflictuels à l'intérieur du périmètre de PAU.

Le premier conflit date du printemps 2003 et provient de tensions présentées comme habituelles sur le site : la dégradation des cultures maraîchères en plein champ par le passage de motos. La résolution de ces tensions est citée par les documents et les acteurs comme un des objectifs du PAU de Vernouillet. De fait, en réponse à ces phénomènes, l'article cite les aménagements de l'espace effectués grâce aux financements du programme afin de bloquer l'accès aux parcelles.

« Nous avons essayé de limiter les accès en supprimant des chemins à certains endroits, en installant des blocs de béton à d'autres, ou encore en creusant des fossés. » Explique Gilles Poidevin, maire (UMP) de Vernouillet.<sup>24</sup>



<sup>23</sup> Nous ne rentrerons pas ici dans les détails des usages, des acteurs et des modes d'opposition qui ont été recensés. Voir Darly S., Torre A. (2008), Conflits liés aux espaces agricoles et territoires de projets en Ile de France, Résultats à partir d'analyses de la presse quotidienne régionale et d'enquêtes de terrain, *Géocarrefour*, (à paraître).

<sup>24</sup> Beaugrand V., Vernouillet, *Les rodéos de motos saccagent les cultures*, LP, 29 mai 2003

Le second conflit, publié à l'automne 2004, est lié à la lutte contre le mitage illégal de l'espace par la construction de résidence sans permis, sur des terres agricoles. L'article explique comment l'Agence des Espaces Verts, partenaire du PAU de Vernouillet (sans mentionner la charte signée dans ce cadre), procède au rachat des terrains, puis à la démolition des bâtiments.

*« Il y a quelques jours, une maison construite illégalement par des gens du voyage a été démolie. Une autre avait déjà connu le même sort il y a deux ans. Et d'autres constructions devraient suivre. L'Agence des Espaces Verts (AEV) acquiert ces propriétés, situées dans un périmètre d'intervention foncière, les rase, puis rétrocède les terrains aux agriculteurs ».*<sup>25</sup>

Les deux derniers conflits localisés dans le périmètre du PAU ne sont pas explicitement associés au programme mais sont étroitement liés à la protection des espaces agricoles sur la plaine. Il s'agit, d'une part, au sein du conseil municipal de Vernouillet, de la démission des conseillers municipaux de la majorité, à cause, entre autre d'un projet d'urbanisation de terres agricoles<sup>26</sup>.

Parallèlement, le projet de déviation de la D154, sur les territoires de Verneuil et Vernouillet, alimente une série d'articles entre septembre 2004 et avril 2005<sup>27</sup>. Principalement motivés par la défense d'un massif boisé et de la biodiversité d'une zone humide de Verneuil, les opposants au projet citent aussi dans leurs argumentaires la perte de terres agricoles de la ZAC des rois de Vernouillet.

*« La route coupera le massif en deux. On bousille le massif ! Dénonce Lucien Ferrier, conseiller régional vert et vice-président de l'Agence régionale des espaces verts, propriétaire d'une grande partie des bois. Le projet élimine 6ha de terres agricoles et 7 ha de forêt. »*<sup>28</sup>

Le dispositif de gouvernance incarné par le PAU de Vernouillet tente de réguler de deux façons les processus conflictuels **à l'intérieur de son périmètre** d'application :

- en agissant sur les ressources spatiales elles-mêmes. Il permet en effet l'aménagement du site, qu'il s'agisse d'y ajouter des éléments (blocs de bétons, barrières, fossés) ou d'en faire disparaître (résidences illégales). Les acteurs agissent ainsi sur l'accessibilité et les caractéristiques des ressources paysagères de l'espace agricole ;
- en sensibilisant des acteurs publics et institutionnels impliqués dans l'aménagement d'autres infrastructures (route) ou la production de services urbains aux enjeux de protection des espaces et paysages agricoles. Ainsi sollicités, ils pourront adopter des positions et des argumentaires qui tiennent compte de l'impact de ces changements sur les espaces agricoles voisins ou consommés.

*Recomposition des processus conflictuels sous l'effet de l'établissement d'une nouvelle limite institutionnelle : le cas du Triangle Vert*

---

<sup>25</sup> Beaugrand V., *Vernouillet, 110 hectares restitués aux agriculteurs*, LP, 26 octobre 2004

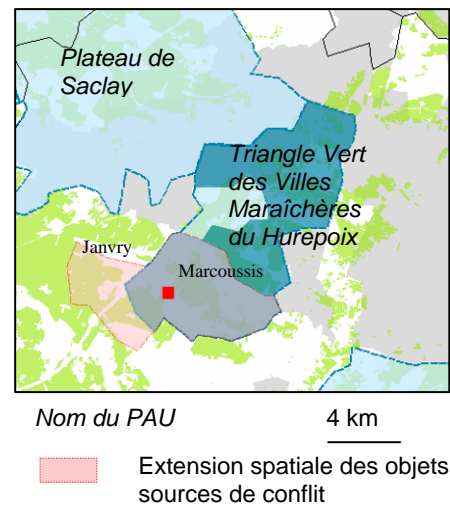
<sup>26</sup> Constant J., *Vernouillet, Le maire en sursis*, 23 mars 2005

<sup>27</sup> Gherdane M., *Verneuil-Vernouillet, Le projet de déviation obtient le feu vert*, LP, 17 septembre 2004 ; *Haro sur la future déviation de la D154*, 5 janvier 2005 ; *Chapet, les villageois s'opposent au projet de déviation*, 18 avril 2005

<sup>28</sup> Gherdane M., *Verneuil-Vernouillet, Le projet de déviation obtient le feu vert*, LP, 17 septembre 2004

Dans un certain nombre de cas, parmi les communes touchées par un conflit (soit parce qu'elles accueillent l'objet contesté, soit parce qu'elles subissent les nuisances générées par cet objet), seule une partie se trouve localisée à l'intérieur d'un périmètre de PAU.

Le cas du conflit lié à un projet de butte paysagère sur le territoire de la commune de Marcoussis illustre cette situation. Dans ce conflit, la commune de Marcoussis prévoit l'aménagement d'une parcelle de sa zone agricole en butte de terres inerte issue de divers chantiers. Cette butte doit être plantée d'arbres et est qualifiée de « paysagère ». Le maire de la commune de Janvry, limitrophe de Marcoussis mais qui n'appartenant pas au périmètre du PAU du Triangle Vert, dénonce les nuisances générées par la construction de cette butte (« 1.750.000m<sup>3</sup> de « déchets », 300 camions en rotation quotidienne, bruits divers »), la dégradation du paysage (« l'équivalent d'un immeuble de huit étages »), et les incohérences réglementaires du projet (« la création de ce remblai ne correspond pas à l'activité agricole ou forestière des parcelles »).<sup>29</sup>



La discontinuité spatiale matérialisée par la limite du périmètre se fait ici ressentir en termes de concertation entre acteurs. L'aménagement des espaces agricoles à Marcoussis suscite une opposition publique et l'engagement d'une procédure contentieuse uniquement de la part des représentants du territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Limours, située au sud du périmètre. Les communes participant au PAU, situées au nord de la frontière Janvry-Marcoussis, si elles ont pu être opposées ou en désaccord avec ce projet de butte, sont absentes du conflit tel qu'il est présenté dans l'article.

On peut supposer que le dispositif de gouvernance des espaces agricoles, incarné par le PAU, génère **un effet de frontière** dans les modes de concertation et d'opposition entre acteurs territoriaux.

#### *Reconfiguration des processus conflictuels au sein des espaces extraterritoriaux : l'exemple des conflits localisés sur le plateau Mantois*

Une grande partie des espaces concernés par les conflits recensés dans la presse est localisée à l'extérieur des périmètres de PAU. C'est notamment le cas de nombreuses communes constitutives du plateau Mantois, dans sa partie limitrophe des PAU de la plaine de Vernouillet, de la Plaine de Versailles, du Plateau de Saclay et de Rambouillet, concernées par plusieurs conflits, qui peuvent parfois s'additionner.

Une série d'article suit ainsi sur deux ans l'opposition virulente d'associations de résidents et d'élus à un projet d'implantation de plusieurs éoliennes sur un axe entre Boinville-en-Mantois et Thoiry, qui s'est apaisé par l'abandon du projet en 2005<sup>30</sup>. De façon plus

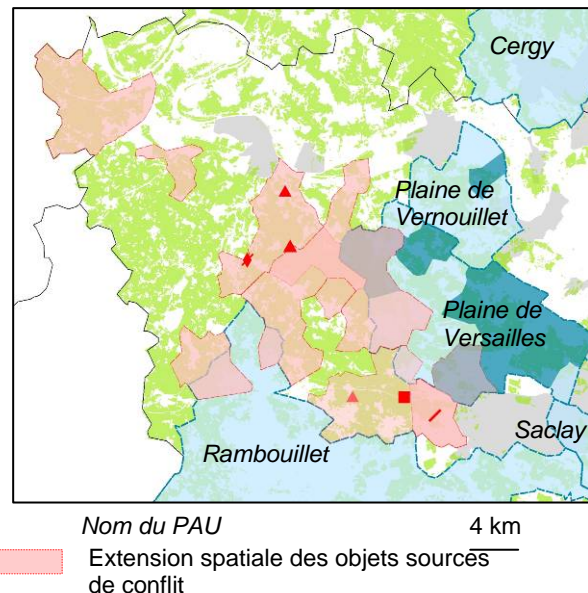
<sup>29</sup> S.T., *Marcoussis/Janvry, La colline suscite la polémique*, LP, 3 mai 2005 : 4

<sup>30</sup> Fossey Y., *Mantois, Il n'y aura pas d'éoliennes*, LP, 24 janvier 2005 : 3 ; Fossey Y., *Boum des adhésions chez les anti-éoliennes*, LP, 16 août 2004 ; Thomas C., *Les éoliennes divisent les écologistes*, LP, 15 avril 2004 ;



ponctuelle, on apprend que l'arrêté préfectoral désignant les communes autorisées à recevoir des boues d'épandage de la station d'épuration d'Achères fait l'objet de motions de chacun des conseils municipaux concernés, qui demandent son annulation<sup>31</sup>. Limitrophes de la frontière sud du PAU de la Plaine de Versailles et au nord de celle du PAU de Rambouillet, deux communes, Maurepas et Jouars-Pontchartrain, voient enfin s'affronter résidents et élus autour d'un projet d'implantation d'aire d'accueil des gens du voyage<sup>32</sup>.

Les deux derniers conflits relatés sont présentés comme interdépendants. Il s'agit d'une part de la fin d'une très longue opposition locale à l'implantation d'un transformateur électrique dans la zone du poste Bagot, dans la plaine de Jouars<sup>33</sup>. Un deuxième conflit localisé dans cette même zone a pour objet le processus de classement de l'ensemble du site de la plaine de Jouars comme site patrimonial à protéger<sup>34</sup>. Dans ce dernier conflit, les exploitants agricoles, fortement opposés à la procédure de classement, évoquent un arrangement entre Etat et associations, qui obtiendraient le classement en échange de l'implantation du transformateur.



« On comprend très bien que la perspective du château de Versailles soit protégée, mais pour la plaine de Jouars, rien ne l'impose », souligne une responsable de la Chambre d'Agriculture. [...] Pour moi, ce projet de classement n'a pas de fondement, si ce n'est d'être une monnaie d'échange avec les associations locales de protection de l'environnement pour faire passer le projet de transformateur EDF Bagot [...] »<sup>35</sup>

## Conclusion

Cet article était consacré à l'analyse des modes de conflits liés aux espaces agricoles et aux modalités de prévention ou de résolution de ces conflits par l'utilisation d'un dispositif de gouvernance particulier : les Programmes Agri Urbains.

Les études menées sur ces dispositifs en région Ile de France conduisent à deux remarques principales concernant les phénomènes spatiaux à l'œuvre dans ce cadre. La première est que les périmètres de protection coordonnés ou mis en place au sein des périmètres des PAU, en jouant leur rôle de prévention des conflits d'usage à l'intérieur de leur périmètre, reportent

Gherdane M., *Vent de fronde contre les éoliennes*, 24 mars 2004 : 5 ; Gherdane M., *Vent de fronde contre le projet d'éoliennes*, 12 février 2004.

<sup>31</sup> Thomas C., *L'épandage des boues d'épuration sous surveillance*, 5 novembre 2004 ; Gherdane M., *Polémique autour des boues d'Achères*, 5 juin 2004 ; *Avis retardé sur les boues d'Achères*, 30 mars 2004 ; Gherdane M., *28 communes refusent les boues d'Achères*, 23 février 2004.

<sup>32</sup> Beaugrand V., *Maurepas Jouars, Ligués contre l'accueil des nomades*, LP, 21 juin 2004

<sup>33</sup> Fertin N., *Les lignes à haute tension seront enterrées*, LP, 9 août 2004 : 1

<sup>34</sup> Thomas C., *Jouars-Pontchartrain, Polémique autour de la protection de la plaine*, LP, 14 janvier 2005 : 4 ; Thomas C., *Jouars-Pontchartrain, Le classement de la plaine contesté*, LP, 20 novembre 2004 : 5 ; Thomas C., *Jouars-Pontchartrain, Levée de boucliers contre le classement de la plaine*, LP, 15 septembre 2004 : 4.

<sup>35</sup> Thomas C., *Jouars-Pontchartrain, Levée de boucliers contre le classement de la plaine*, LP, 15 septembre 2004 : 4.



dans l'espace extraterritorial les objets de controverse. La seconde, si l'on suppose que le choix de localisation d'un projet d'infrastructure n'est pas influencé par l'existence d'un périmètre particulier de réglementation, est similaire à celle de l'effet de frontière : dans ce cas de figure, les tensions issues d'un même objet n'évoluent pas de la même façon à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre.

Ces résultats nous ont permis de vérifier nos deux hypothèses de départ sur les relations spatiales entre conflits et dispositifs territoriaux de gouvernance :

- les processus conflictuels peuvent effectivement être les moteurs de dynamiques territoriales de création de dispositifs de gestion de l'espace. En ce sens, ils produisent de nouvelles discontinuités dans la gestion institutionnelle des espaces agricoles ;
- ces dispositifs sont à l'origine d'une recomposition des processus conflictuels liés à la gestion des espaces agricoles. Nous avons constaté que cette recomposition se structure en fonction de trois éléments géographiques : l'espace territorial (recomposition des conflits liée à la superposition d'un nouveau périmètre de gestion aux usages déjà existants), les limites interterritoriales (recomposition des conflits liée aux problèmes de contiguïté entre territoires de gestion) et l'espace extraterritorial (recomposition des conflits liée aux voisinages entre territoires de gestion). Elle rejoint ainsi une partie des intuitions des recherches menées en termes de proximités sur l'analyse des conflits d'usage et de voisinage.

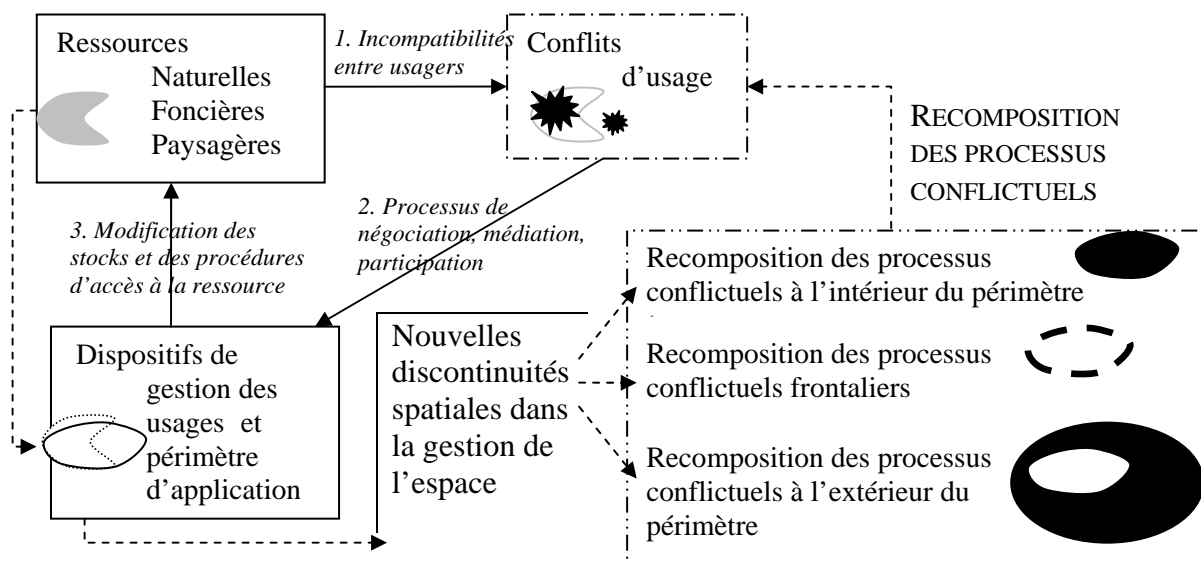


Figure 2 : l'impact des nouvelles discontinuités spatiales créées par les périmètres de gouvernance se décompose en trois phénomènes spatiaux de recomposition des processus conflictuels.

## Bibliographie

CARON A., TORRE A., 2005, Conflits d'usage et de voisinage dans les espaces ruraux, in TORRE A., FILIPPI M., coord., *Proximités et changements socio-économiques dans les mondes ruraux*, INRA Editions.

CHARLIER B., 1999, *La défense de l'environnement : entre espace et territoire, géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974*, Thèse de doctorat, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 750 p.

DARLY S., TORRE A., 2008, Conflits liés aux espaces agricoles et territoires de projets en Ile de France, Résultats à partir d'analyses de la presse quotidienne régionale et d'enquêtes de terrain, *Géocarrefour*, (à paraître).

DESJEUX D. 1985, Approches sociologiques des enjeux de la décennie de l'eau, in *L'eau, quels enjeux pour les sociétés rurales ?*, Desjeux (Ed.), L'Harmattan, avril 1985, 220 p.10.

FLEURY A., 2004, *L'agriculture dans la ville, projet urbain ?*, communication présentée au 40<sup>ème</sup> Congrès ISoCaRP, 6p.

MOUSTIER P., FALL A. S., 2004, Les dynamiques de l'agriculture urbaine : caractérisation et évaluation, in SMITH O.B., MOUSTIER, P., MOUGEOT L., FALL A.S. (Eds.), *Développement durable de l'agriculture urbaine en Afrique francophone, Enjeux, concepts et méthodes*, Editions du CIRAD, CIRAD, CRDI, 23-43.

FAO (Food and Agriculture Organisation), 1999, *Urban and peri-urban agriculture : for consideration of the Fao Committee on Agriculture*. Rome, Italie, Fai, 20p.

GUMUCHIAN H., PECQUEUR B. (dir.), 2007, *La ressource territoriale*, Ed. Anthropos, 254 p

LEVY J., 2003, Ressource, in *Dictionnaire de la géographie*, Lévy, Lussault, (Dir.) Belin, 1033 : 798

LEVY J., 2003, Topographie, in *Dictionnaire de la géographie*, Lévy, Lussault, (Dir.) Belin, 1033 : 927

POULOT M., 2006, Les programmes agri-urbains en Ile de France : de la « Fabrique » de territoires périurbains, Communication au Colloque *La dynamique des territoires en milieu périurbain et le patrimoine naturel et culturel*, 26-28 avril, campus de Longueuil (Université de Montréal).

SCARWELL H.-J., 2004, Introduction, in *Contraintes environnementales et gouvernance des territoires*, SCARWELL, FRANCHOMME (Dir.), L'Aube-Nord, p. 9-14 : 9.

SIMMONS C. S., 2005, Territorializing land conflict: space, place, and contentious politics in the Brazilian Amazon, *GeoJournal*, 64: 307 – 317

TORRE A., CARON A., 2005, Réflexions sur les dimensions négatives de la proximité : le cas des conflits d'usage et de voisinage, *Economie et Institutions*, N<sup>os</sup> 6 & 7, 183-220.

## Documents et archives administratives et universitaires consultées

<b>Programme agri urbain</b>	<b>Archives consultées</b>	<b>Date archives</b>	<b>Type de document</b>	<b>Auteur</b>	<b>Entretiens à dire d'expert/d'acteur</b>
<b>Plaine de Versailles</b>	Audit Microsystémique	12/2002	Rapport bureau d'étude	Institut de stratégie patrimoniale	
<b>Triangle Vert</b>	Diagnostic sur l'agriculture de Saulx les Chartreux	11/2001	Rapport de stage	Mairie de Saulx – ENSP	Cristelle Stacchetti, chargée de mission
	Etude préalable à l'établissement du programme d'action	09/2004	Rapport bureau d'étude	Confluence (Bureau d'Etude)	
<b>Com. de Communes du Plateau Briard</b>	Un programme d'Agriculture Périurbaine pour le Plateau Briard et la Vallée du Morbras	07/2003	Rapport administration	ARASEA Ile de France	Rebecca Duchet, chargée de mission aménagement, Elus
<b>Vernouillet</b>	L'expérience de Vernouillet pour le développement de l'agriculture Périurbaine	2003	Document de travail	ADDAPAVE Association locale	André Fleury, Professeur ENSP
<b>Plateau de Saclay</b>	Villes et agricultures ont-elles un projet commun ?	07/2000	Rapport de stage	ENSP	André Fleury, Professeur ENSP
	Audit patrimonial	09/2002	Rapport Bureau d'étude	Institut de stratégie patrimoniale	